FR Flow – V2 (21/9/20)

En tant que votre fournisseur au Royaume-Uni, nous avons trouvé une solution formidable pour simplifier considérablement les achats auprès de notre entreprise une fois la date du Brexit passée.

Notre transporteur, Europa Road, a développé un processus douanier vraiment très efficace susceptible de réduire les surcoûts et de supprimer les retards dans les temps de transit. Il appelle cela

europa FLOW
simple frictionless customs

Le présent document en explique le fonctionnement et définit ce que nos entreprises doivent faire pour bénéficier des avantages de cette solution.

Que va faire la société Europa différemment ?

Elle a établi deux entreprises de courtage en douanes stratégiquement situées pour effectuer les déclarations d'exportation et d'importation : une en France et une en Belgique (outre son entreprise de courtage britannique).

- Chaque entreprise a son propre compte de report de droits
- Les entreprises en France et en Belgique sont enregistrées pour faire fonction de représentants fiscaux internationaux pour la TVA

Grâce à ce processus, cette infrastructure permettra à notre entreprise d'exporter du Royaume-Uni vers la France sans soucis et frais liés aux taxes et droits de douane. Le processus a été approuvé par la société Deloitte.

Ce processus nous permet de supprimer l'aspect fastidieux lié aux taxes et droits de douane, même sans être établis en France. Comment cela est-il possible ?

C'est un processus très simple avec seulement quelques étapes.

1. Notre entreprise au Royaume-Uni s'enregistre pour obtenir un numéro «EORI» européen. Cela ne prend que quelques jours et Europa nous soutient dans cette procédure.
2. Ensuite, nous devons désigner la société Europa à agir en tant que notre courtier en douane en France, qui se chargera des processus de dédouanement à l'importation et à l'exportation.
3. Nous utilisons son compte de report FR pour payer tous les droits sur les entrées dans l'UE.
4. Dans le cas d'exportations que nous effectuons à votre adresse, ils créeront la déclaration d'exportation au Royaume-Uni, la déclaration d'importation en France et la gestion des droits se fera en utilisant ces comptes de report.

…Mais que se passe-t-il avec la TVA sur les importations ?

Il est entendu que le lancement du décompte de TVA différée en France a été reporté. Jusqu'à ce que ce traitement de la TVA soit disponible, ils achemineront les cargaisons DDP françaises via leurs douanes en Belgique – qui sont stratégiquement situées juste après la frontière française à seulement 14 miles de distance (env. 22 km).

Cela signifie que votre entreprise n'aura plus à se faire de soucis en ce qui concerne le dédouanement ou les autres droits et vous pourrez indiquer la TVA dans votre déclaration TVA comme vous le faites déjà aujourd'hui.

Que devra faire votre entreprise différemment ?

En un mot : rien !

Vous devez simplement mettre une indication dans votre déclaration TVA comme vous le feriez normalement. Rien ne change.

Que va faire notre entreprise différemment ?

Le processus exige une certaine charge de travail de notre part mais cela n'est pas grave car nous avons conscience des avantages pour nos clients de l'UE.

En un mot, nous nous chargeons de la déclaration d'exportation et de la déclaration d'importation et gérons le paiement des droits.

Récapitulatif : voici les avantages

- En vertu de ce régime, votre entreprise n'a pas besoin de se soucier de…
- désigner un courtier en douane (nous reconnaissons que votre approvisionnement au Royaume-Uni peut ne représenter qu'une petite partie de votre entreprise et nous voulons vous rendre la vie aussi facile que possible).
- payer des frais de dédouanement
- devoir payer la TVA et des droits immédiatement, avant que les marchandises ne soient livrées
- Vous pourrez indiquer la TVA dans votre déclaration TVA comme vous le faites déjà aujourd'hui.
- Vous pouvez prendre possession des marchandises sans délai.